

Cotisations apprentis : baisse de l'assiette de calcul

■ L'assiette mensuelle de calcul des cotisations forfaitaires de sécurité sociale afférentes à l'emploi des apprentis est, depuis le 7 septembre 2011, calculée sur la base de **151,67** fois le montant horaire du Smic en vigueur au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est versée la rémunération (soit 9 € pour 2011, au lieu de 169 heures auparavant) [Arr. 3 août 2011, JO 6 sept.]. Rappelons que les employeurs de 11 salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers sont redevables pour les apprentis qu'ils emploient des contributions au titre du Fonds national d'aide au logement (Fnal), de la contribution solidarité autonomie, des cotisations AGS, du versement de transport, le cas échéant, des cotisations d'assurance chômage, retraite complémentaire et AGFF, et de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles*. Voici un récapitulatif des cotisations dues pour les apprentis (montants calculés par la rédaction en fonction des règles d'arrondi en vigueur).

Rémunération minimale (en % du Smic)	Montant mensuel des cotisations								
	Base forfaitaire		Fnal + CSA [1]		Retraite complémentaire			Assurance chômage	
	En % du Smic	Mensuelle	0,80 %	0,40 %	Arrco [2] <i>Hypothèse cotisation patronale</i> 3,75 % 4,50 %		AGFF [3] 1,20 %	AC [4] 4,00 %	AGS [5] 0,30 %
25 %	14 %	191 €	2 €	1 €	7,15 €	8,60 €	2,30 €	8 €	1 €
37 %	26 %	355 €	3 €	1 €	13,30 €	16,00 €	4,25 €	14 €	1 €
40 %	29 %	396 €	3 €	2 €	14,85 €	17,80 €	4,75 €	16 €	1 €
41 %	30 %	410 €	3 €	2 €	15,40 €	18,45 €	4,90 €	16 €	1 €
49 %	38 %	519 €	4 €	2 €	19,45 €	23,40 €	6,20 €	21 €	2 €
52 %	41 %	560 €	4 €	2 €	21,00 €	25,20 €	6,70 €	22 €	2 €
53 % [6]	42 %	573 €	5 €	2 €	21,50 €	25,80 €	6,90 €	23 €	2 €
56 %	45 %	614 €	5 €	2 €	23,00 €	27,65 €	7,35 €	25 €	2 €
61 % [6]	50 %	683 €	5 €	3 €	25,60 €	30,75 €	8,20 €	27 €	2 €
64 %	53 %	723 €	6 €	3 €	27,10 €	32,55 €	8,70 €	29 €	2 €
65 %	54 %	737 €	6 €	3 €	27,65 €	33,15 €	8,85 €	29 €	2 €
68 % [6]	57 %	778 €	6 €	3 €	29,20 €	35,00 €	9,35 €	31 €	2 €
76 % [6]	65 %	887 €	7 €	4 €	33,25 €	39,90 €	10,65 €	35 €	3 €
78 % [6]	67 %	915 €	7 €	4 €	34,30 €	41,20 €	11,00 €	37 €	3 €
80 %	69 %	942 €	8 €	4 €	35,35 €	42,40 €	11,30 €	38 €	3 €
93 % [6]	82 %	1 119 €	9 €	4 €	41,95 €	50,40 €	13,45 €	45 €	3 €

1/ Le taux de 0,80 % s'applique aux entreprises de 20 salariés et plus. Celles occupant 11 salariés au minimum et moins de 20 salariés se voient appliquer le taux de 0,40 %. **2/** Montant indicatif mensuel de la cotisation patronale pour le taux minimum obligatoire de 6 % (appelé à 7,5 %). **3/** AGFF = Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco. **4/** AC = Assurance chômage. **5/** FNGS = Fonds national de garantie des salaires. **6/** Ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus élevé.

* / Pour les employeurs employant moins de 11 salariés ou inscrits au répertoire des métiers, l'ensemble des cotisations patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle est pris en charge par l'État (à l'exception des cotisations patronales d'accidents du travail et maladies professionnelles calculées sur l'assiette forfaitaire indiquée dans le tableau ci-dessus). À noter que les entreprises qui atteignent ou dépassent, pour la première fois, le seuil de 11 salariés en 2009, 2010 ou 2011 restent exonérées pendant l'année au cours de laquelle le seuil est atteint ainsi que les deux années suivantes [L. n° 2008-776, 4 août 2008, art. 48 modifié par L. n° 2010-1657, 29 déc. 2010, art. 135, JO 30 déc.].